

Séance du 20 décembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 21 décembre 2018 fixant à 1.200€/habitant le montant de la balise d'emprunt pour Bernissart pour la législation 2019-2024 ;

Vu la circulaire budgétaire 2024 du Ministre Collignon du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et plus spécifiquement les nouvelles instructions relatives à la balise d'emprunt spécifiant que :

- la liste des investissements hors balise sera élargie ;
- à partir de 2024, le choix est donné à la commune, soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;
- le montant maximum par habitant pour la législature 2019-2024 passe de 1.200 à 1.300 euros ;

Attendu que le système de balise est moins contraignant et plus facile à calculer que les ratios d'endettement ;

Attendu que dans son avis n°38 du 8 décembre 2023 relatif au budget, le Directeur financier préconise de rester dans le mécanisme de la balise ;

DECIDE...

De fixer à 1.300€/habitant le montant de la balise d'emprunt de la commune de Bernissart pour la législature 2019-2024.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN